Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08258-7
ISSN 0829-4240
© Gouvernement du Québec, 1988

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1987.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Science

Claude Ryan

Table des matières

Chapitre 1
Présentation du Ministère 7

1.1 Responsabilités du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science 7

1.2 Lois administrées par le Ministre 8

1.3 Crédits de l'administration 8

1.4 Effectifs du Ministère 8

1.5 Titulaires des fonctions de direction 9

Chapitre 2
La Direction du Ministère 11

2.1 Composition 11

2.2 Objectifs 11

2.3 Activités 11

2.3.1 Le Cabinet et la Direction sous-ministérielle 11

2.3.2 La Direction de la vérification interne 11

2.3.3 La Direction des relations extérieures et de la coopération internationale 11

2.3.4 Le service aux clientèles spécifiques 11

Chapitre 3
Le Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants 13

3.1 L'administration interne du Ministère 13

3.1.1 La Direction générale de l'administration 13

3.1.2 La Direction des communications 13

3.2 L'aide financière aux élèves et aux étudiants 13

3.2.1 Les programmes offerts 13

3.2.2 La Direction générale de l'aide financière aux étudiants 14

Chapitre 4
Le Secteur de l'enseignement supérieur 15

4.1 L'enseignement collégial 15

4.1.1 Les réseaux public et privé de l'enseignement collégial 15

4.1.2 La gestion de l'enseignement collégial 16

4.2 L'enseignement et la recherche universitaires 22

4.2.1 Le réseau de l'enseignement et de la recherche universitaires 22

4.2.2 La gestion de l'enseignement et de la recherche universitaires 23

Chapitre 5
Le Secteur de la science 27

5.1 Objectifs généraux 27

5.2 Activités 27

5.2.1 Soutien à l'emploi scientifique 27

5.2.2 Soutien à des projets de développement scientifique 28

5.2.3 Soutien à des centres de recherche appliquée 28

5.3 Administration de la science 29

5.3.1 La Direction du développement scientifique 29

5.3.2 La Direction des politiques et des priorités scientifiques 30

5.3.3 Le Bureau des projets spéciaux 30

Annexe 1

Lois modifiant certaines dispositions législatives incluses dans une loi administrée par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science 31

Annexe 2

Liste des règlements adoptés par décrets entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987 32

Chapitre 1
Présentation du Ministère

1.1 Responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

La loi confie au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des responsabilités à l'égard de :

- l'enseignement collégial public, donné dans 44 cégeps ;
- l'enseignement collégial privé, donné dans 51 établissements ;
- l'enseignement universitaire, donné dans sept universités ;
- l'aide financière aux élèves et aux étudiants ;
- la recherche effectuée dans les réseaux public et privé de l'enseignement postsecondaire ;
- les politiques scientifiques des divers ministères ou organismes publics ;
- le développement scientifique du Québec.

Par ailleurs, le Ministre est responsable des organismes gouvernementaux suivants :

- le Conseil des collèges ;
- le Conseil des universités ;
- le Conseil de la science et de la technologie ;
- le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR) ;
- l'Office des professions ;
- l'Université du Québec ;
- le Centre québécois de la valorisation de la biomasse ;
- le Centre québécois pour l'informatisation de la production ;
- le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec).

1.2 Lois administrées par le Ministre*

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants	Lois refondues du Québec Chapitre A-3.01
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	Chapitre C-29
Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques	Chapitre C-51
Loi sur le Conseil des collèges	Chapitre 57.1
Loi sur le Conseil des universités	Chapitre C-58
Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec	Chapitre D-9.1
Loi sur les investissements universitaires	Chapitre I-17
Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie	Chapitre M-15.1.1
Loi sur les prêts et bourses aux étudiants	Chapitre P-21
Loi sur la Société de la Maison des sciences et des techniques	Chapitre S-11.02
Loi sur l'Université du Québec	Chapitre U-1
Loi sur l'enseignement privé	Chapitre E-9

* La liste des lois modifiant certaines dispositions législatives incluses dans les lois administrées par le Ministre, de même que la liste des règlements adoptés dans le courant de l'année apparaissent respectivement aux annexes 1 et 2.

1.3 Crédits de l'administration (en milliers de dollars)

	1986-1987	1985-1986
Direction du Ministère	2 533,1	2 655,8
Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants		
—Administration interne	13 136,7	11 390,1
—Direction générale de l'aide financière aux étudiants	5 915,8	5 502,8
Secteur de l'enseignement supérieur		
—Direction générale de l'enseignement collégial	8 232,0	8 159,2
—Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	4 484,9	4 538,2
Secteur de la science	2 523,1	2 973,7
Total	**36 825,6**	**35 219,8**

1.4 Effectifs du Ministère
(au 31 mars 1987)

	Employés permanents 1987	1986
Direction du Ministère*	33	36
Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants		
— Administration interne	111	111
— Direction générale de l'aide financière aux étudiants	136	136
Secteur de l'enseignement supérieur		
— Direction générale de l'enseignement collégial	156	156
— Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires	93	93
Secteur de la science	28	29
Total	**557**	**561**

* Ne comprend pas le Cabinet du ministre.

1.5 Titulaires des fonctions de direction (au 31 mars 1987)

— Ministre
Claude Ryan

— Directeur du cabinet
André Fortier

— Sous-ministre
Claude Benjamin

— Sous-ministres adjoints

• à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants
Pierre Boisvert

• à l'Enseignement supérieur
Vacant

• à la Science
Guy Létourneau

— Secrétaire du Ministère
Odette Duplessis

— Direction de la vérification interne
Marc Anctil

Secteur de l'administration et de l'aide financière aux étudiants

— Direction générale de l'administration
André Matte

• Direction des ressources humaines
Jacques Caron

• Direction des ressources matérielles
Jacques Gauvin

• Direction de la gestion financière
Lionel Lirette

• Direction de l'informatique et de la bureautique
Joseph Forté (par intérim)

— Direction des communications
Rafic Nammour

— Direction générale de l'aide financière aux étudiants

• Direction de l'attribution de l'aide financière
Vacant

• Direction de la gestion des prêts
Fernand Delagrave

• Direction des systèmes et du soutien aux opérations
Robert Savard

• Direction des politiques et des programmes
Michel Bisson

• Direction des services aux étudiants étrangers
André Jolin

Secteur de l'enseignement supérieur

— Direction générale de l'enseignement collégial
Jacques Lanoux

• Directeur général adjoint
Vacant

• Direction des effectifs et des conditions de travail
Georges Tremblay

• Direction de l'enseignement privé
Valère Gagnon

• Direction des affaires éducatives
Louis Gendreau

• Direction de la recherche et du développement
Jean-Yves Marquis

• Direction des ressources matérielles et financières
Jean-Guy Farrier

— Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires
Léonce Beaupré (par intérim)

• Direction des affaires académiques
Jean-Paul Broudehoux

• Direction de la planification et du développement
Jacques Bec

• Direction des ressources matérielles et financières
Martin Desmeules

Secteur de la science

— Direction du développement scientifique
Marcel Desjardins (par intérim)

— Direction des politiques et des priorités scientifiques
Camil Guy

— Direction du Bureau des projets spéciaux
Marcel Desjardins

Chapitre 2
La Direction du Ministère

2.1 Composition

La Direction du Ministère se compose des unités suivantes :

— le Cabinet du ministre ;

— le Bureau du sous-ministre ;

— le Secrétariat du Ministère ;

— la Direction de la vérification interne ;

— la Direction des relations extérieures et de la coopération internationale (jusqu'au 15 août 1986) ;

— le Service aux clientèles spécifiques.

2.2 Objectifs

La Direction du Ministère se fixe les objectifs suivants :

— définir, à l'intention du Ministre, les politiques générales et les orientations en matière d'enseignement postsecondaire, de recherche fondamentale et appliquée, ainsi que de développement scientifique ;

— diriger et administrer le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ;

— assurer la liaison avec les organismes centraux, les autres ministères et les autres gouvernements.

2.3 Activités

2.3.1 Le Cabinet et la Direction sous-ministérielle

Au cours de l'année 1986-1987, la Direction du Ministère s'est employée à mettre en oeuvre les orientations énoncées par le Ministre. Ces orientations ont touché les divers secteurs du Ministère et se sont notamment traduites dans les réalisations suivantes :

— la tenue d'une commission parlementaire sur les orientations et le cadre de financement du réseau universitaire québécois. Parmi les suites données à cette commission, mentionnons la création d'un groupe de travail sur l'évolution de l'Université du Québec, d'un autre sur les services universitaires donnés sur la Côte-Nord et, enfin, d'un dernier sur la tâche des professeurs ;

— l'élaboration d'un plan de redressement temporaire d'une durée de deux ans en vue d'apporter un soulagement transitoire aux problèmes que rencontrent les universités ;

— au collégial, l'élaboration d'un nouveau processus d'allocation budgétaire et d'une politique d'évaluation des enseignements privés ; par ailleurs, un comité d'étude sur l'enseignement collégial dans le nord-ouest québécois a été mis sur pied le 19 septembre 1986 et a remis son rapport définitif en décembre 1986 ;

— la révision des responsabilités du Ministère à l'égard de la science et l'élaboration d'un énoncé d'orientation sur le développement de la culture scientifique ; mentionnons également la collaboration avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour l'élaboration d'une politique dans le domaine de la science et de la technologie ;

— des travaux d'étude et d'analyse devant conduire à la mise au point d'un plan de rationalisation des opérations reliées à l'administration de l'aide financière aux étudiants ;

— le partage de certaines ressources du Ministère avec le ministère du Commerce extérieur et du Développement technologique.

2.3.2 La Direction de la vérification interne

En matière de vérification interne, la Direction a accompli les activités suivantes :

— l'élaboration d'un plan à long terme et annuel de vérification ;

— la réalisation des mandats du plan de vérification 1986-1987 ;

— la préparation d'un manuel du vérificateur interne.

2.3.3 La Direction des relations extérieures et de la coopération internationale

Dans le domaine des relations extérieures et de la coopération internationale, la Direction a réalisé les activités suivantes jusqu'au 15 août 1986 ;

— l'élaboration d'un plan-cadre d'orientation en matière de relations internationales ;

— la mise en place des activités de coopération conformément à l'entente de coopération scientifique et technologique Québec-Flandres ;

— le suivi de la participation du Québec au réseau européen de prospective technologique FAST (Forecasting and Assessment in Science and Technology).

2.3.4 Le Service aux clientèles spécifiques

En matière de coordination des services aux clientèles spécifiques (femmes, autochtones, personnes handicapées et communautés culturelles), le Service aux clientèles spécifiques a, durant l'année 1986-1987, réalisé les activités suivantes :

— l'élaboration du plan d'action ministériel relatif à la condition féminine pour l'année 1986-1987 ;

— l'élaboration d'un plan d'action 1986-1987 en vue du démarrage des programmes volontaires d'accès à l'égalité pour les femmes dans les réseaux de l'enseignement supérieur ;

— la représentation du Ministère dans ses activités de concertation et de relations extra-ministérielles auprès du Secrétariat à la condition féminine, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du Secrétariat aux affaires autochtones et du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

Chapitre 3
Le Secteur de l'administration et l'aide financière aux étudiants

3.1 L'administration interne du Ministère

L'administration interne du Ministère, qui relève de la compétence du sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux étudiants, comprend les deux unités administratives suivantes :

— la Direction générale de l'administration ;

— la Direction des communications.

3.1.1 La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressouces humaines, la Direction des ressources matérielles, la Direction de la gestion financière ainsi que la Direction de l'informatique et de la bureautique.

Dans le champ d'activité qui lui est propre, soit les ressources humaines, matérielles, financières ainsi que l'informatique et la bureautique, la Direction générale de l'administration doit :

— élaborer, recommander, mettre en oeuvre et évaluer les politiques et les plans administratifs du Ministère :

— coordonner les activités administratives qui découlent des politiques et des plans en vigueur du Ministère ;

— voir à l'application des politiques et des règles administratives gouvernementales dans l'ensemble du Ministère ;

— assurer la liaison avec les organismes centraux relativement aux différentes politiques et règles ;

— fournir aux diverses unités administratives du Ministère les services de compétence technique et d'assistance pertinents ;

— contribuer à l'amélioration constante des processus et des pratiques d'ordre administratif au Ministère.

3.1.2 La Direction des communications

La Direction des communications a la responsabilité de proposer et de mettre en oeuvre les politiques et les programmes de communication du Ministère. À cette fin, elle doit :

— faire connaître à la population la mission, les orientations, les objectifs et les activités du Ministère et situer celui-ci par rapport aux autres ministères et organismes du Gouvernement ;

— promouvoir les services offerts par le Ministère et en faciliter l'accès aux groupes d'usagers intéressés ;

— contribuer, plus généralement, à l'établissement et à l'amélioration des relations du Ministère avec ses partenaires et ses groupes d'usagers ;

— favoriser la communication interne en vue de renforcer la collaboration, la motivation et le sentiment d'appartenance chez les employés du Ministère.

3.2 L'aide financière aux élèves et aux étudiants

3.2.1 Les programmes offerts

3.2.1.1 Nature et description des programmes

Neuf programmes d'aide financière étaient offerts aux élèves et aux étudiants en 1986-1987 : le régime des prêts et bourses, le programme de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur, le programme de remboursement différé et six programmes de bourses spécifiques.

Le régime des prêts et bourses offre une contribution financière gouvernementale aux élèves et aux étudiants dont les ressources financières sont insuffisantes, afin qu'ils puissent poursuivre des études postsecondaires. Il s'agit là du principal programme d'aide, tant sur le plan des sommes attribuées que sur celui du nombre de bénéficiaires.

De manière générale, l'aide financière allouée comble la différence entre les dépenses admises et les ressources financières de l'élève ou de l'étudiant, de ses parents ou de son conjoint. Elle prend alors la forme d'un prêt sans intérêts, pendant la durée des études et, si ce prêt est insuffisant pour répondre aux besoins de l'étudiant, une bourse vient s'ajouter lorsque celui-ci fréquente un établissement reconnu à cette fin.

La Direction de l'aide financière aux étudiants analyse les demandes selon des critères précis qui sont énoncés dans la brochure *Règles d'attribution.*

Le programme de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur permet à certains étudiants de bénéficer d'un prêt garanti avec intérêts, à la charge de l'emprunteur, pour l'achat d'un micro-ordinateur.

Le programme de remboursement différé s'adresse aux emprunteurs qui, au moment où ils doivent commencer le remboursement de leurs prêts, soit environ six mois après la fin de leurs études, sont incapables d'effectuer les versements mensuels prévus, à cause de ressources financières insuffisantes. Les emprunteurs doivent d'abord conclure une entente avec l'institution de crédit qui administre leur prêt : le Gouvernement effectue alors les versements mensuels à leur place, pour une durée maximale de 18 mois.

Quant aux programmes de bourses spécifiques, ils sont, selon le cas, destinés aux élèves et aux étudiants gravement handicapés, à l'apprentissage des langues officielles (bourses d'études en langue seconde, cours d'été de langue seconde, bourses pour moniteurs de langues officielles), aux étudiants étrangers (bourses d'excellence) et enfin aux permanents élus des associations d'élèves et d'étudiants.

Les bourses pour élèves ou étudiants gravement handicapés rendent les études supérieures accessibles aux étudiants handicapés désireux et capables de les poursuivre, mais dont les ressources financières sont insuffisantes. Cependant, à la différence du régime des prêts et bourses, ce programme offre uniquement des bourses qui couvrent notamment les frais de subsistance, les droits de scolarité et, dans certains cas, des besoins particuliers comme, par exemple, l'achat d'un magnétophone pour un handicapé visuel.

Les bourses d'études en langue seconde sont destinées aux élèves francophones et anglophones de l'enseignement collégial ou aux étudiants du 1er cycle universitaire qui désirent apprendre leur langue seconde par immersion, en s'inscrivant dans un établissement d'enseignement canadien situé dans un milieu où cette langue est dominante.

Par ailleurs, des bourses de cours d'été de langue seconde permettent aux étudiants et aux élèves ayant terminé au moins la 5e secondaire d'étudier l'une des langues officielles du Canada à titre de langue seconde et d'approfondir leur connaissance de la culture correspondante.

Quant aux bourses pour moniteurs de langues officielles, leur montant varie selon qu'il s'agit de moniteurs à temps plein ou à temps partiel. Le moniteur à temps plein est un étudiant qui fournit une prestation de travail de 25 heures par semaine, tandis que le moniteur à temps partiel est un étudiant inscrit à temps plein dans un établissement universitaire et travaillant comme moniteur de six à huit heures par semaine.

Les bourses d'excellence pour étudiants étrangers permettent aux étudiants originaires de pays dont les besoins prioritaires de développement correspondent aux domaines d'excellence québécois, de poursuivre des études universitaires au Québec.

Enfin, les bourses pour permanents élus des associations d'élèves et d'étudiants visent à accorder une aide financière à ces derniers, pourvu qu'ils consacrent la majeure partie ou la totalité de leur temps aux activités de leur association.

3.2.1.2 Données relatives aux programmes

Programmes des prêts et bourses

Nombre de bénéficiaires de prêts	121 821
Nombre de bénéficiaires de prêts et bourses	70 554
Volume de prêts émis	237 398 203 $
Volume de bourses émises	178 846 309 $
Intérêts payés	57 331 127 $
Remboursements	10 024 725 $

3.2.2 La Direction générale de l'aide financière aux étudiants

La mission de la Direction générale de l'aide financière aux étudiants consiste à administrer les programmes visant à accorder une aide financière adéquate aux élèves et aux étudiants, selon les termes de la Loi sur les prêts et bourses aux étudiants, de ses règlements et des règles d'attribution qui en découlent, de même qu'à assurer le développement, la coordination et l'efficacité des mécanismes requis.

Afin d'accomplir sa mission, la Direction générale de l'aide financière aux étudiants assume les grandes fonctions suivantes qui découlent de la Loi sur les prêts et bourses aux étudiants, de différents programmes ministériels ainsi que d'ententes avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et le Secrétariat d'État du Canada :

— administrer le régime des prêts et bourses aux élèves et aux étudiants, en garantissant les montants de prêts, en accordant les bourses et en remboursant aux institutions de crédit les frais d'intérêts liés aux prêts ;

— administrer les huit autres programmes cités précédemment.

Chapitre 4
Le Secteur de l'enseignement supérieur

4.1 L'enseignement collégial

4.1.1 Les réseaux public et privé de l'enseignement collégial

4.1.1.1 Les établissements

L'enseignement collégial, général et professionnel, est donné par 44 établissements publics et 51 établissements privés répartis dans toutes les régions du Québec. Dans le réseau public, 37 collèges donnent l'enseignement en français, trois en anglais et quatre dans les deux langues. Dans le réseau privé, les établissements se répartissent comme suit : 26 sont soit déclarés d'intérêt public, soit reconnus à des fins de subventions et 25 sont titulaires d'un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé.

4.1.1.2 Les services offerts

Les collèges donnent l'enseignement à deux types d'effectifs scolaires :

— l'enseignement ordinaire (dit «régulier») s'adresse avant tout aux jeunes élèves, au sortir de l'école secondaire. L'âge moyen de ces élèves, qui s'inscrivent pour la première fois à des programmes d'études collégiales, est de 18 ans. On retrouve cependant à l'enseignement ordinaire des élèves dont le statut correspond à la définition de l'adulte, c'est-à-dire qu'ils sont âgés de plus de 18 ans et qu'ils ont déjà quitté les études à temps plein où à temps partiel pour une période d'au moins un an ;

— la formation des adultes vise un triple objectif d'accessibilité :

1. accès des adultes aux cours et aux programmes de l'enseignement collégial ;
2. accès des travailleurs et des travailleuses aux programmes de formation de la main-d'oeuvre québécoise auxquels les collèges collaborent ;
3. accès des personnes, des groupes et des organismes aux ressources humaines et matérielles que les collèges, conformément à leur vocation d'insertion communautaire, mettent à leur disposition.

En 1986-1987, les collèges publics ont accueilli 136 273 élèves à l'enseignement ordinaire (élèves en équivalence temps complet) et 41 177 adultes à temps plein ou à temps partiel. Le réseau privé accueille, quant à lui, 21 073 élèves à l'enseignement ordinaire (dit «régulier»).

Deux types d'enseignement sont donnés dans les établissements d'enseignement collégial : l'enseignement préuniversitaire, d'une durée de deux ans, qui conduit à l'université ; l'enseignement professionnel, d'une durée moyenne de trois ans, qui forme des spécialistes de même niveau que les technologues qui se destinent au marché du travail.

Quarante-sept p. 100 de l'effectif des collèges sont inscrits à la formation professionnelle, alors que le reste est en formation préuniversitaire dans le réseau public. Dans le réseau privé, les proportions sont les suivantes : 46 p. 100 en formation professionnelle et 54 p. 100 en formation préuniversitaire.

Sept concentrations composent la formation préuniversitaire et environ 145 programmes professionnels portent sur les grands secteurs d'activité économique.

Les établissements d'enseignement collégial offrent également à leurs élèves plusieurs services personnels et collectifs tels que : orientation, information scolaire et professionnelle, activités de loisirs, services de santé et de placement, aide pédagogique individuelle, etc.

En vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29), le collège est une corporation au sens du Code civil. Il est institué par lettres patentes aux fins de donner l'enseignement collégial général et professionnel. Les droits et pouvoirs du collège sont exercés par un conseil d'administration qui confie à un comité exécutif l'administration des affaires courantes.

La direction du collège public relève du directeur général nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans. Ce dernier préside d'office le comité exécutif.

Les établissements privés, quant à eux, sont assujettis à la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9) qui détermine leurs obligations. Cette loi accorde un statut à un établissement en fonction d'un programme de formation particulier. L'établissement est administré selon les modalités prévues dans sa charte de constitution.

Enseignement ordinaire (réseau public)
(élèves en «équivalence temps complet»

Automne	Formation générale	Formation professionnelle	Hors programme	Total
1985	70 777	66 373		137 150
1986	70 277	64 581	1 415	136 273

Formation des adultes financée par le Ministère
(nombre d'élèves et d'heures de cours suivies)

Trimestre	Nombre d'élèves	Heures de cours
Automne 1983	37 412	2 810 610
Hiver 1984	36 386	2 776 875
Automne 1984	39 633	2 954 265
Hiver 1985	37 951	2 853 585
Automne 1985	42 681	3 149 355
Hiver 1986	41 177	3 096 140

Enseignement ordinaire (réseau privé)
(nombre d'élèves)

Automne	Formation générale	Formation professionnelle	Total
1985	10 691	8 696	19 387
1986	11 274	9 799	21 073

Crédits des établissements subventionnés
(en milliers de dollars)

	1986-1987
Enseignement public	
• Fonctionnement (incluant RREGOP)	771 982,8
• Service de la dette	105 000,0
• Éducation des adultes (formation continue)	10 234,3
Enseignement privé (incluant le régime de retraite)	72 186,7
Total	**959 403,8**

4.1.2 La gestion de l'enseignement collégial

4.1.2.1 La Direction générale de l'enseignement collégial

En matière d'enseignement collégial, la mission du Ministère consiste à assurer le développement de l'enseignement collégial public et privé, en fonction des besoins actuels et prévisibles de la société québécoise et dans une perspective de gestion optimale des ressources. À cet égard, la Direction générale de l'enseignement collégial exerce trois fonctions respectivement reliées aux programmes d'enseignement, aux ressources humaines et financières et enfin au développement des réseaux.

La gestion des programmes vise principalement l'application du Règlement sur le régime pédagogique du collégial. Les activités d'évaluation, d'élaboration et d'approbation des cours et des programmes sont regroupées dans le cadre de cette fonction.

La gestion des ressources humaines et financières comporte les activités de négociation et d'application des conventions collectives des diverses catégories de personnel des collèges publics ainsi que les activités ayant trait à la programmation des ressources et au financement des collèges publics et privés.

Quant à la fonction de gestion du développement des réseaux, elle englobe une grande partie des activités de recherche, de planification et de coordination de projets spéciaux de développement. Certaines activités se rapportant à l'aide à la recherche, au perfectionnement des personnels, à l'accueil et à l'encadrement des élèves ainsi qu'à la coopération avec l'extérieur font également partie de cette fonction. L'octroi des statuts aux établissements privés relève également de cette fonction.

Sur le plan de l'organisation, la Direction générale se compose des cinq directions suivantes : Direction de la recherche et du développement, Direction des affaires éducatives, Direction des ressources matérielles et financières, Direction des effectifs et des conditions de travail et Direction de l'enseignement privé. Un service du secrétariat et des communications assure le soutien administratif auprès de ces directions.

4.1.2.2 Les programmes

Le rôle de la Direction générale en matière de gestion des programmes consiste essentiellement à veiller à l'application du Règlement sur le régime pédagogique du collégial ainsi qu'à élaborer les programmes et à les faire approuver par le Ministre.

En 1986-1987, les processus d'élaboration, d'évaluation et d'approbation des programmes ont été consolidés. Des devis de révision et des méthodes mieux circonscrites et plus articulées ont été adoptés.

Le cadre et les règles d'approbation et d'autorisation des programmes d'établissement ont été officiellement adoptés et mis en application. L'élaboration du cadre d'approbation des certificats d'études collégiales (CEC) a été amorcée. Quant à la préparation du cadre d'élaboration des diplômes de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC), elle a été reportée à l'année 1987-1988.

En ce qui concerne le processus de sanction des études, une refonte du système informatique de sanction a été réalisée. SANCTION, dans sa nouvelle formule, est opérationnel depuis octobre 1986.

Dans le secteur de la formation des adultes, on a mis au point, en collaboration avec les organismes concernés, la définition du concept de la formation sur mesure et les mécanismes opérationnels de mise en application. Ce concept est désormais intégré dans l'Accord Canada-Québec sur la formation des adultes.

L'élaboration de programmes opérationnels pour la formation des adultes s'est poursuivie en 1986-1987. De nouveaux programmes ont été mis sur pied. Toutefois, cinq programmes en Secrétariat-bureautique et onze programmes en Administration ont été annulés, parce que jugés désuets.

En ce qui concerne l'ajustement des formations professionnelles au secondaire et au collégial, on a dressé un premier bilan des secteurs d'enseignement où les besoins d'arrimage sont les plus pressants. Certains programmes particuliers ont fait l'objet de consultation et de concertation (Communications graphiques, Techniques forestières et Techniques de bureau). Parallèlement à ces activités, il faut noter la relance du Comité de liaison enseignement collégial/enseignement secondaire (CLECES), dont le mandat a été élargi.

La reconnaissance de formations jugées acceptables en regard des structures d'accueil universitaires s'est aussi poursuivie au cours de l'année. Cette activité deviendra récurrente et suivra désormais le rythme des révisions de programmes.

4.1.2.3 Les ressources humaines et financières

Dans les limites de ses activités ordinaires, la Direction générale de l'enseignement collégial participe à la négociation des conventions collectives des divers personnels des collèges et elle détermine certaines conditions de travail concernant leur personnel d'encadrement. Elle voit également à l'application des conventions collectives et à la planification des ressources mises à la disposition des réseaux. Elle veille à ce que les collèges disposent des ressources humaines et financières dont ils ont besoin et assure le contrôle de leurs dépenses, en vertu des lois, des règlements et des procédures en vigueur.

En collaboration avec la Fédération des cégeps, la Direction des effectifs et des conditions de travail a consacré la majeure partie de ses efforts au renouvellement des conventions collectives du personnel syndiqué des collèges. Par ailleurs, un projet de décentralisation de la gestion de certaines conditions de travail des cadres des collèges a fait l'objet d'une consultation. Enfin, les plans de classification du personnel professionnel ont été refaits.

L'élaboration d'un nouveau processus de répartition des ressources a franchi l'étape de consultation. Une phase de concertation s'est amorcée avec la Fédération des cégeps. Quant à la politique budgétaire, il faut signaler les changements significatifs survenus au cours de l'année 1986-1987 : changement d'appellation des opérations («allocations provisoires» au lieu de «budgets révisés»), volonté de redéfinir certains termes de la Loi sur les collèges (terme «budget», par exemple), proposition de fixer en décembre de chaque année la fermeture de l'allocation révisée. En outre, la programmation du financement pour l'enseignement privé a été systématisée, par l'utilisation d'un mode de calcul simplifié permettant de déterminer les montants de base et ceux de la valeur locative. Par ailleurs, un projet relatif à la création de fonds spéciaux qui seraient affectés à la recherche, au perfectionnement et au soutien à l'organisation des cours d'été est en cours.

Les allocations de ressources de fonctionnement ont fait l'objet de compressions, plus particulièrement en ce qui a trait aux «multipavillons» et aux frais de transport. Les allocations d'investissement ont également été réduites. Certains nouveaux chantiers ont toutefois pu être mis en marche, dont la construction du campus Atwater du collège Dawson au coût de 28,1 millions de dollars. Un système informatisé de suivi et de centralisation a été créé pour les certifications de crédits.

Dans le cadre du développement de la phase II du Système d'information et de gestion des données sur les effectifs au collégial (SIGDEC) visant à établir les clientèles scolaires aux fins de financement, l'analyse du système s'est poursuivie toute l'année. L'implantation de cette phase est prévue au cours de l'été et de l'automne 1987. Pour la première fois cette année, on a pu compiler le volume des activités relatives à la formation continue, dans les collèges privés.

En 1986-1987, le financement à long terme de la dette des collèges a fait l'objet d'opérations importantes. Un volume de 249,9 millions de dollars a été transigé sur le marché des obligations au cours de l'année. Par ailleurs, une étude sur le rythme des versements a été réalisée au moyen d'un questionnaire adressé à 12 collèges constituant un échantillon représentatif du réseau. Au cours de l'année 1986-1987, on mis au point une nouvelle façon de calculer les intérêts sur les soldes de fonds de fonctionnement des collèges. Les changements entreront en vigueur l'an prochain.

Organigramme

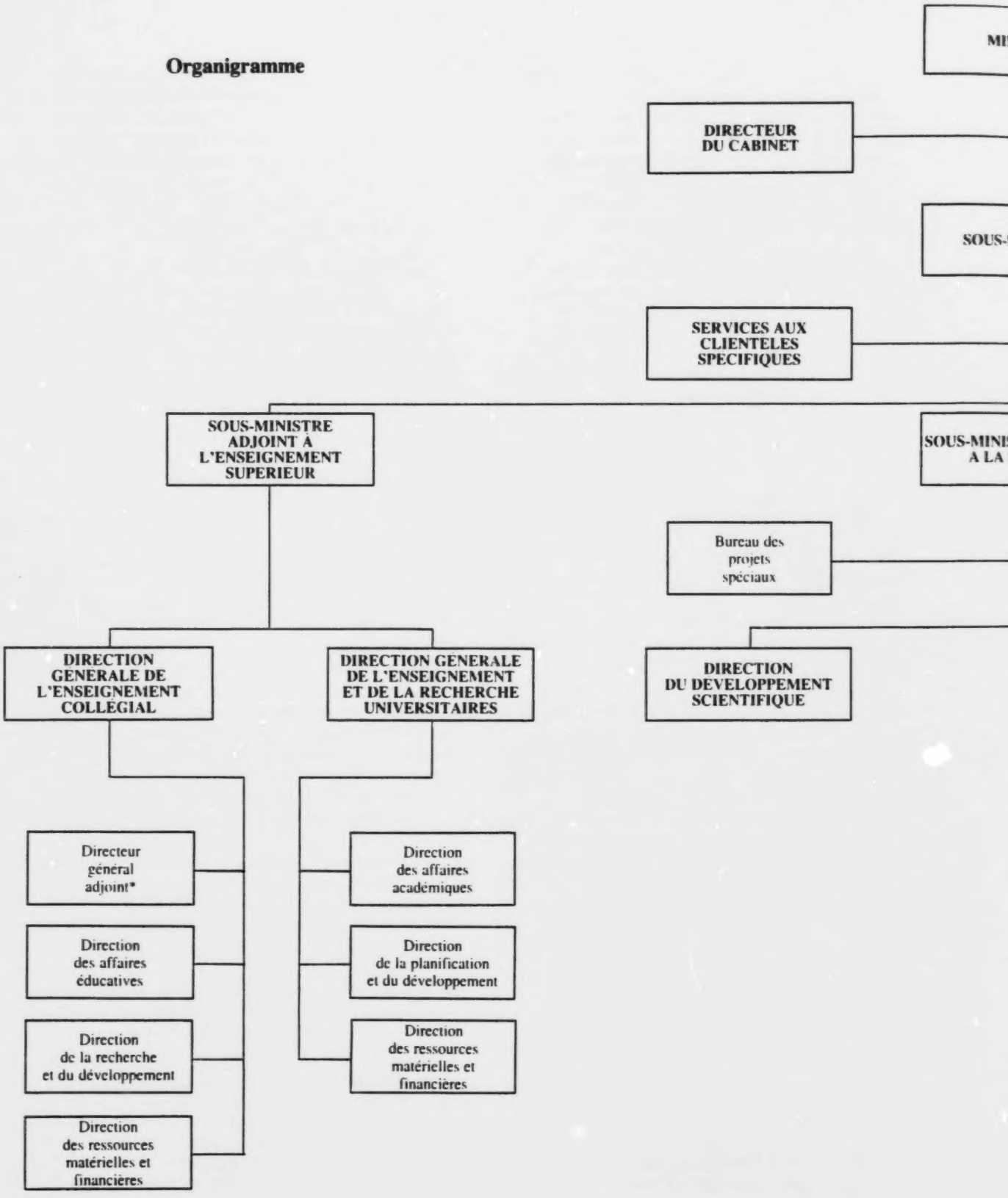

* Du directeur général adjoint relèvent la Direction de l'enseignement privé et la Direction des effectifs et des conditions de travail.

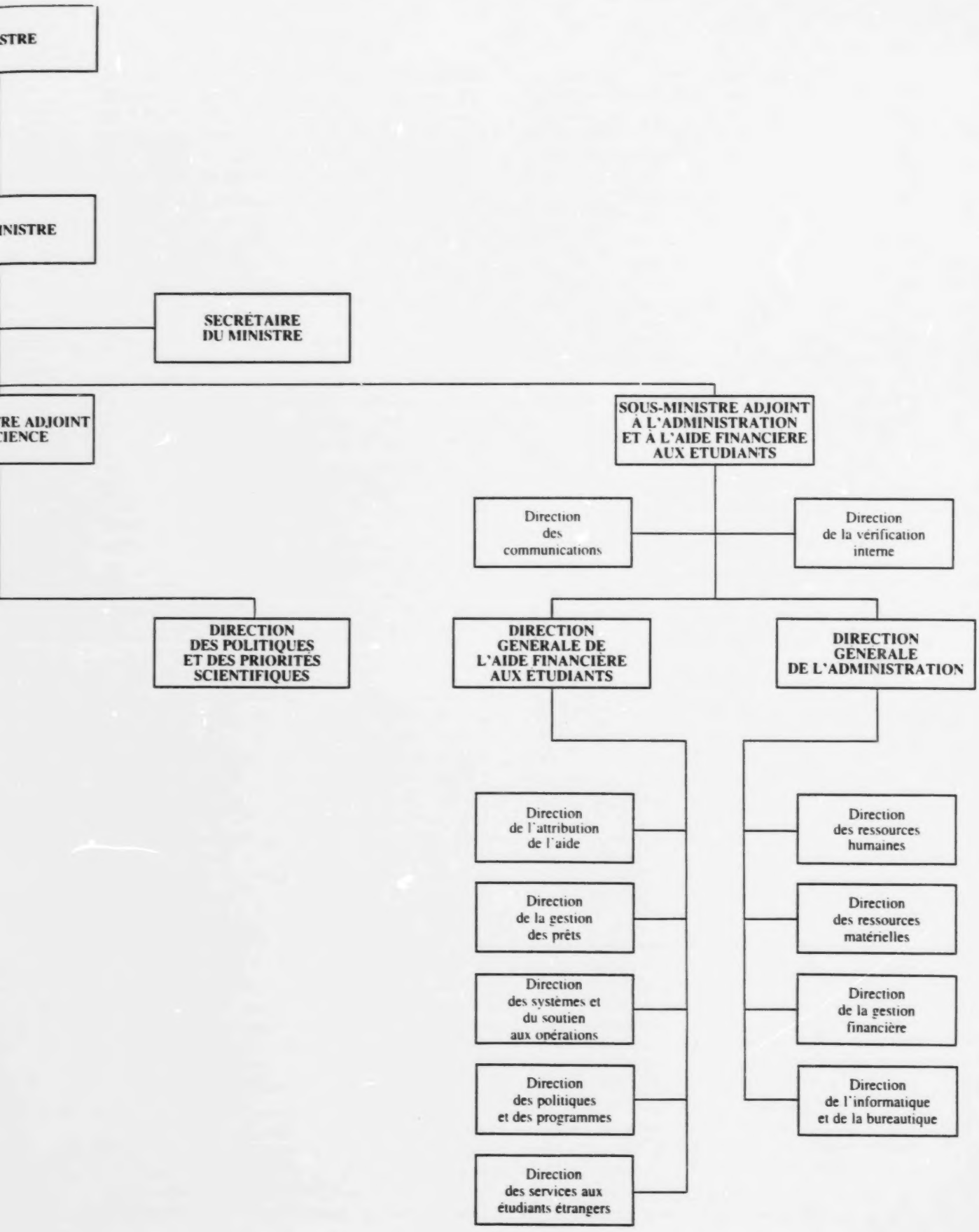
STRE
INISTRE
SECRÉTAIRE DU MINISTRE
RE ADJOINT CIENCE
SOUS-MINISTRE ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET À L'AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS
Direction des communications
Direction de la vérification interne
DIRECTION DES POLITIQUES ET DES PRIORITÉS SCIENTIFIQUES
DIRECTION GENERALE DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
Direction de l'attribution de l'aide
Direction de la gestion des prêts
Direction des systèmes et du soutien aux opérations
Direction des politiques et des programmes
Direction des services aux étudiants étrangers
Direction des ressources humaines
Direction des ressources matérielles
Direction de la gestion financière
Direction de l'informatique et de la bureautique

L'informatisation complète des opérations de financement du fonds de fonctionnement (collèges publics et privés) devrait se traduire par une nette augmentation de la productivité. Enfin, l'informatisation des opérations de suivi des dépenses d'investissement s'est poursuivie au cours de l'année. L'analyse des rapports financiers annuels a subi cependant un retard important en raison de la révision complète du système et de son transfert sur micro-système.

Prévu en 1986-1987, le travail de réflexion avec les partenaires de la Direction générale de l'enseignement collégial concernant la présentation des états financiers par les collèges publics et privés avait pour objectif d'arriver à une révision en profondeur du rapport financier annuel des collèges au cours de 1987-1988. Cette révision a été réalisée plus tôt que prévu. La procédure concernant le financement des opérations liées aux investissements a été allégée et a fait l'objet de modifications de façon à tenir compte de la décision du Gouvernement de financer désormais les intérêts sur les emprunts temporaires à même le Service de la dette à long terme.

4.1.2.4 Le développement des réseaux

Les principales activités de la Direction générale dans ce domaine portent sur la planification du développement de l'enseignement collégial et la préparation des dossiers en vue de l'approbation des programmes. La Direction dirige également un certain nombre d'activités visant à assurer un encadrement à l'enseignement et à l'apprentissage. Enfin, elle coordonne les opérations relatives à l'émission des statuts et des permis aux établissements privés qui dispensent les programmes de l'enseignement collégial.

Le plan-cadre et le processus d'évaluation des centres spécialisés ont été acceptés par les collèges concernés au cours de la consultation menée en 1986-1987, ce qui a permis de mettre en marche l'évaluation conformément au calendrier prévu. Des mesures transitoires de financement ont été adoptées jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la lumière des résultats de l'évaluation.

Le suivi des expériences-pilotes de centres d'enseignement en région éloignée comporte deux dimensions : une évaluation ministérielle et la coordination de l'évaluation réalisée dans l'établissement. L'évaluation ministérielle a donné lieu à l'élaboration d'instruments de cueillette de données, à leur mise en application et à l'analyse des résultats. Un rapport, *Les conditions d'existence des sous-centres d'enseignement en région éloignée*, a été produit. Le Ministère a apporté son soutien technique et financier relativement à l'auto-évaluation des collèges, qui doit être transmise à la fin de 1987.

Des orientations ministérielles tenant compte des avis du Conseil des collèges et de la Fédération des cégeps ont été arrêtées en ce qui concerne le développement de la recherche au collégial. Le soutien financier du programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage est en voie de consolidation. Un plan d'action en matière de promotion et de diffusion des résultats de recherche a été préparé.

Dans le but d'élaborer des orientations et un plan d'action en matière d'évaluation dans les établissements, diverses démarches ont été entreprises. La Direction générale a procédé à l'étude globale du dossier. Les plans d'évaluation des apprentissages ont fait l'objet d'analyses et d'échanges avec les établissements, et la Commission d'évaluation du Conseil des collèges a été chargée de leur mise en oeuvre. Par ailleurs, un comité tripartite composé de représentants du Conseil des collèges, du Ministère et de la Fédération des cégeps a débattu la question du partage des rôles et responsabilités respectives du Conseil et du Ministère en matière d'évaluation.

L'élaboration et la validation d'indicateurs de performance liés aux cheminements scolaires des élèves se sont concrétisées par la création et la mise en opération d'un fichier de données. Une étude préliminaire sur les échecs et les abandons au collégial a été produite et sera diffusée à l'automne 1987.

Enfin, un document de travail portant sur l'élaboration de politiques de contrôle et d'évaluation des établissements privés d'enseignement a été soumis à la consultation du milieu.

En ce qui concerne la formation des adultes, un nouveau processus d'autorisation de programme a été élaboré. Ce nouveau processus offre la possibilité d'accorder automatiquement aux collèges l'autorisation de dispenser un programme d'établissement dans les cas où ces derniers dispensent déjà un programme d'état correspondant. Cette mesure entrera en vigueur dès que les tables de correspondance entre les programmes d'état et les programmes d'établissement auront été mises au point.

L'opération de contingentement des programmes professionnels pour septembre 1987 a été marquée d'abord par la nécessité de répartir l'ensemble des élèves inscrits en Techniques policières dans les réseaux public et privé, en fonction des besoins de main-d'oeuvre des diverses régions concernées. À cet effet, une relance des diplômés a été effectuée et les prévisions d'embauche ont été mises à jour ; les hypothèses de répartition devront être étudiées. Enfin, il est apparu nécessaire de contingenter les inscriptions dans le programme de Techniques infirmières.

L'étude des projets de recherche présentés aux fins de subvention cette année a permis d'observer une convergence d'intérêt, notamment en ce qui concerne la production de matériel didactique, l'élaboration de nouveaux programmes et la recherche pédagogique. Dans le cadre du programme PAREA (Programme

d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage), 62 projets ont été soumis : 38 ont été retenus, deux ont été jugés non admissibles et 22 ont été refusés.

La coproduction avec les collèges de matériel didactique écrit, informatisé et audiovisuel s'est poursuivie en 1986-1987. Depuis septembre 1986, 13 manuels ont été publiés et 114 projets sont en cours. Quarante-deux vidéogrammes et 10 bandes audio ont été réalisés cette année et 10 autres productions sont en voie de réalisation. Enfin, 28 logiciels ont été développés et expédiés aux collèges. Mentionnons que le Ministère a apporté une aide technique, pédagogique et financière pour la réalisation de ces projets. Chaque année, quatre de ces projets sont couronnés par l'attribution des Prix du Ministre et sont présentés au grand public dans le cadre d'une exposition itinérante.

La révision du programme de recyclage des enseignants mis en disponibilité a entraîné l'ajout de clauses nouvelles dans les conventions collectives de travail. Par ailleurs, un programme de perfectionnement de longue durée pour les enseignants qui ne sont pas en disponibilité a été mis au point. Une étude portant sur une douzaine de programmes connexes au perfectionnement a été réalisée afin d'arriver à une certaine harmonisation. L'évaluation du programme de stages en entreprise est terminée et le rapport, paru en juin 1987, entraînera certaines modifications. Il est à noter que, bien qu'ils aient été invités à participer au programme de perfectionnement des enseignants du réseau public, les enseignants du secteur privé n'y ont pris part que d'une façon bien irrégulière.

La coopération en matière de formation professionnelle des adultes s'est concrétisée par l'élaboration de cinq projets de coopération, conjointement avec le ministère de l'Éducation et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Cinq missions ont été déléguées en France.

En ce qui concerne la coopération canadienne en matière de technologies de pointe, des missions ont été déléguées en Ontario et en Colombie britannique. Aux État-Unis, on a établi des bases de coopération avec les états du Massachussetts et de New-York. Les ententes devant être conclues avec la Côte-d'Ivoire et le Portugal sont restées en veilleuse, tandis que la coopération avec le Cameroun s'annonce prometteuse.

Les orientations du programme de coopération France-Québec sur les enseignements technologiques supérieurs ont été revues ; elles comprennent dorénavant des activités de coopération en recherche technologique, entre les instituts universitaires de technologie et les cégeps.

Les faits marquants du dossier de la reconnaissance des acquis de formation sont, d'une part, la réalisation du premier plan triennal d'action et, d'autre part, la participation au Comité d'orientation et de gestion des projets et des budgets.

En ce qui concerne le financement des activités liées à l'accessibilité des clientèles spécifiques, un document d'orientation visant l'intégration des personnes handicapées a été réalisé. Ce document a été soumis à la consultation auprès d'organismes de promotion des personnes handicapées et de collèges où ces expériences sont tentées. Un premier document de travail sur l'accessibilité des autochtones aux études postsecondaires a été élaboré ; la suite du dossier s'intégrera aux travaux de l'équipe de coordination ministérielle des clientèles spécifiques.

L'évaluation de l'expérimentation du projet d'accueil et d'encadrement des élèves ayant une déficience sensorielle profonde est terminée. Un rapport relatif à l'expérimentation du programme d'études amérindiennes au cégep de Sept-Îles a été déposé par cet établissement. L'application du Plan gouvernemental en insertion sociale et professionnelle des jeunes a été rendue possible grâce à des subventions de l'ordre de 1,8 millions de dollars.

4.1.2.5 Concertation

La Direction générale de l'enseignement collégial a participé à la Table nationale en accueil et référence et organisé une tournée provinciale. Elle a apporté son soutien à la représentation des collèges en région (planification, budget, activités). La Direction a également apporté son aide au développement régional et à la gestion des projets en collaboration avec le ministère de l'Éducation, notamment par l'analyse de projets conjoints des cégeps et des commissions scolaires régionales. De plus, sa participation active au colloque « Les collèges du Québec et le développement économique régional » a conribué à la réalisation des travaux prévus dans le plan d'action.

Dans le cadre des programmes d'intervention en matière de formation de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu de même que par Emploi et Immigration Canada, le Ministère participe aux comités interministériels et intergouvernementaux chargés de coordonner la gestion de ces programmes afin d'assurer une présence active des collèges dans ce domaine.

Le cahier des directives concernant les frais afférents aux études collégiales a été mis à jour et diffusé dans le réseau, accompagné d'un tableau comparatif des frais propres à chaque collège.

La consultation des collèges privés sur les conditions d'octroi, de renouvellement ou de modification des statuts est terminée. L'année 1986-1987 a connu une forte augmentation des demandes de permis d'établissement ou d'ajout de programmes professionnels.

4.2 L'enseignement et la recherche universitaires

4.2.1 Le réseau de l'enseignement et de la recherche universitaires

4.2.1.1 Les établissements

Le réseau universitaire est constitué de quatre universités francophones (l'Université Laval, l'Université de Montréal, l'Université du Québec et l'Université de Sherbrooke) et de trois universités anglophones (l'Université Bishop's, l'Université Concordia et l'Université McGill). À l'Université de Montréal se rattachent deux écoles affiliées : l'École polytechnique et l'École des hautes études commerciales. Quant à l'Université du Québec, elle groupe dix constituantes réparties dans les différentes régions économiques du Québec, dont six établissements à vocation générale (les constituantes de Chicoutimi, de Montréal, de Rimouski, de Trois-Rivières, de Hull et de l'Abitibi-Témiscamingue) ; deux instituts de recherche (l'Institut national de la recherche scientifique et l'Institut Armand-Frappier) ; deux écoles supérieures (l'École nationale d'administration publique et l'École de technologie supérieure) et la Télé-université.

Les universités assument les missions d'enseignement et de recherche. À cet effet, il leur revient de définir leurs priorités, de planifier leurs activités, de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre leurs objectifs et ceux que l'État peut leur proposer, d'organiser et de gérer leurs programmes, d'affecter leurs ressources, de participer volontairement à des actions communes. Les universités se sont donné un organisme commun : la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), qui les représente auprès des organismes gouvernementaux ayant des liens avec le milieu universitaire et qui fait office d'organisme de concertation et de coopération entre les établissements.

Le Conseil des universités est un organisme-conseil ayant pour mandat d'observer et d'analyser l'état et les besoins de l'enseignement et de la recherche universitaires, de proposer des orientations et des objectifs pour l'amélioration des établissements et du réseau universitaires. Par son action, le Conseil contribue étroitement à l'orientation, à la coordination et à la rationalisation des activités du réseau de même qu'à la concertation de l'ensemble des partenaires.

Les règles établies entre les universités et les organismes gouvernementaux ont toujours privilégié le respect de l'autonomie des établissements et favorisé le développement d'une concertation de plus en plus poussée à l'intérieur du réseau universitaire. L'organisation des relations entre les divers partenaires a donné lieu à la création d'un ensemble de mécanismes de consultation et de concertation.

4.2.1.2 Les services offerts

De façon générale, les universités remplissent une mission fondamentale qui a trois composantes : l'enseignement, la recherche et les services aux collectivités. Afin de réaliser cette mission, elles disposent de pouvoirs étendus qui sont précisés dans leurs chartes ou lois constitutives. Pour être admis à des études universitaires du premier cycle, les candidats doivent habituellement être titulaires du diplôme d'études collégiales dans le champ d'études exigé par le programme de la faculté ou de l'école à laquelle ils demandent leur admission. Pour être admis à faire des études de deuxième ou de troisième cycle, il est nécessaire de posséder le premier grade universitaire correspondant.

La durée des études du premier cycle est généralement de trois ans ; celle des études du deuxième cycle, de la maîtrise, est d'une année et demie à deux ans. Quant au doctorat, la durée des études est généralement de trois ans. En 1984-1985, les universités offraient environ 5 000 programmes d'enseignement groupés dans les champs disciplinaires suivants : les sciences de la santé (médical, périmédical et paramédical), les sciences pures, les sciences appliquées, les sciences de l'administration, les arts, les lettres et le droit.

4.2.1.3 Effectifs scolaires

Afin de mieux évaluer l'importance de la population étudiante fréquentant le réseau universitaire à temps partiel ou à temps plein, l'unité de calcul utilisée pour cet ordre d'enseignement est «l'étudiant équivalence temps complet». Le tableau suivant indique la population étudiante «équivalence temps complet» pour les sept universités et les deux grandes écoles qui composent le réseau universitaire.

Effectifs*

	1986-1987
Bishop's	1 585
Concordia	17 811
Hautes Études commerciales	4 415
Laval	27 569
McGill	20 460
Montréal	27 183
Polytechnique	4 531
Québec	44 025
Sherbrooke	9 770
Total	**157 349**

* Données préliminaires — Hiver 1987

Budget (en milliers de dollars)
(Livre des crédits 1986-1987)

	1986-1987
Fonctionnement	982 881,1
Investissements	400,0
Service de la dette	106 414,0
Rémunération des internes et résidents	57 637,0
Total	**1 147 332,1**

4.2.2 La gestion de l'enseignement et de la recherche universitaires

4.2.2.1 La Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

En matière d'enseignement et de recherche universitaires, la mission du Ministère consiste à promouvoir l'enseignement et la recherche en fournissant aux universités les ressources nécessaires à leur fonctionnement et à leur évolution.

À cet effet, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires exerce un mandat d'orientation, de soutien et d'évaluation. La Direction générale est, auprès des universités et de l'ensemble de la collectivité, le porte-parole du Gouvernement en matière d'activités universitaires : elle veille au respect des grands objectifs sociaux définis pour l'ensemble du réseau, élabore des plans de développement, assure un financement équitable et conforme aux objectifs visés, effectue les études et les analyses dont le Ministère a besoin pour éclairer l'action gouvernementale et le fonctionnement de l'ensemble du réseau. De plus, la Direction générale soutient l'effort déployé par les universités en vue de participer pleinement aux circuits internationaux du savoir et de parvenir à une stature internationale correspondant à leur développement scientifique.

En 1986-1987, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires s'est fixé les objectifs suivants :

— assurer l'accueil des effectifs étudiants supplémentaires ;

— promouvoir la formation de spécialistes dans des secteurs ayant la priorité ;

— soutenir la rationalisation et le développement des programmes universitaires ;

— stimuler le développement de la recherche et des études universitaires ;

— participer à la définition d'une politique de « formation des maîtres » à l'université ;

— améliorer la qualité des systèmes d'information en vue de mettre à la disposition des partenires du réseau des données fiables pour la coordination des activités et des ressources et pour la définition des orientations de développement.

Parallèlement, la Direction générale a soutenu, par ses analyses, ses études et la collecte de données pertinentes, les travaux de la Commission parlementaire de l'éducation sur les orientations et le financement des universités, qui se sont déroulés du 16 septembre au 21 octobre 1986.

Sur le plan de l'organisation, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires se compose de la Direction des affaires académiques, de la Direction de la planification et du développement, de la Direction des ressources matérielles et financières ; elle est soutenue par le Service du secrétariat.

4.2.2.2 L'accès aux études universitaires

Dans une perspective d'accès à l'université pour toutes les personnes qui en ont la volonté et la capacité, le Ministère a maintenu le gel des droits de scolarité et favorisé l'accentuation et le partage de l'effort d'accessibilité entre tous les établissements.

Au regard de ce partage, le Ministère applique depuis trois ans une politique de financement différencié des étudiants supplémentaires. Pour l'année 1985-1986, il a financé à 70 p. 100 du coût moyen 4 209 étudiants supplémentaires, en équivalence à temps complet (EETC) dans les secteurs ayant la priorité à 50 p. 100 du coût moyen, 1 734 étudiants supplémentaires dans les autres secteurs. Par ailleurs, une attention particulière a été aussi accordée au financement des études de deuxième et de troisième cycles.

4.2.2.3 La rationalisation et le développement des programmes d'enseignement

L'action du Ministère en matière d'enseignement universitaire s'est axée particulièrement sur la rationalisation des programmes d'enseignement en concertation avec les universités et le Conseil des universités. Les principaux dossiers étudiés au cours de la dernière année ont porté sur la formation en génie, en médecine, en orthophonie, en médecine dentaire. De plus le Ministère a procédé à la révision des objectifs et des modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique et à l'approbation de neufs nouveaux programmes.

4.2.2.4 Le soutien des services à la collectivité

Depuis quelques années, le Ministère a mis à la disposition des universités un fonds destiné à soutenir les projets des universités réalisés dans le cadre de la mission des services à la collectivité. Les projets sont évalués par un comité composé d'universitaires et de représentants des milieux socio-économiques. En 1986-1987, huit projets ont été subventionnés.

4.2.2.5. Le développement de la recherche

Une importance accrue a été accordée ces dernières années à la recherche dans les universités. Le Programme d'actions structurantes a été poursuivi en 1986-1987. Quatorze équipes se sont ajoutées à la suite d'un processus d'évaluation où la qualité des équipes et de leur programmation scientifique a été examinée par des experts de l'extérieur du Québec. Le caractère structurant des équipes et l'opportunité socio-économique de leur programmation ont aussi été pris en considération. Le programme a donc maintenant atteint sa vitesse de croisière avec 43 équipes en opération.

Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), créé en vertu de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique, a déposé, conformément à la loi, un plan triennal de ses activités qui a reçu l'aval du Gouvernement. Le Conseil des universités a été chargé d'évaluer les programmes du Fonds et de donner au Ministre un avis sur les orientations du Fonds pour les années prochaines. Ce fonds gère annuellement un budget de 31 millions de dollars pour soutenir le développement de la recherche et la formation des chercheurs.

4.2.2.6 La formation des enseignants

Le dossier de la politique de la formation des enseignants est toujours à l'étude tant au ministère de l'Éducation qu'au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Dans les programmes spéciaux de recherche, aucun nouveau crédit n'a été attribué au programme de perfectionnement concernant les professeurs de français. Par contre, le programme concernant les professeurs de l'enseignement professionnel sera poursuivi pendant les cinq années prévues par le Plan d'action de la formation professionnelle au secondaire. Le Programme des stages en entreprises a permis à près de 850 enseignants en formation professionnelle de bénéficier d'activités de perfectionnement, destinées à favoriser la mise à jour des contenus d'enseignement professionnel.

4.2.2.7 La coopération internationale

Afin de favoriser les échanges entre les universités québécoises et les établissements d'enseignement universitaire des autres provinces canadiennes ou d'autres pays, les activités suivantes ont été réalisées :

- la consolidation des programmes de coopération établis avec la France (70 projets), avec la Communauté française de la Belgique (20 projets), avec la Flandre (trois projets), avec le Royaume-Uni (15 projets) et avec les autres provinces canadiennes, particulièrement l'Ontario (53 projets) ;
- le maintien des quatre programmes de bourses offertes par des gouvernements étrangers à des étudiants québécois : l'Algérie (renouvellement demandé pour deux bourses), la Chine (cinq nouvelles bourses et trois à renouveler), le Mexique (cinq bourses nouvelles et possibilité d'en renouveler une sixième) et la République fédérale d'Allemagne (10 nouvelles bourses). À ces quatre programmes, il faut en ajouter un cinquième, celui de la Colombie, qui comporte deux bourses.

4.2.2.8 Les ressources financières (budget de fonctionnement)

L'enveloppe budgétaire de fonctionnement révisée pour l'année scolaire 1986-1987 a été de 1 025,1 millions de dollars, soit un accroissement de 4,9 p. 100 par rapport à celle de l'année précédente. Cette enveloppe incluait le montant relatif à l'indexation des masses salariales pour les années 1985 et 1986. Elle comprenait également un ajout de crédits de 27,5 millions de dollars pour le financement des effectifs étudiants supplémentaires et de 2,1 millions de dollars pour le financement des équipes de recherche retenues dans le cadre du Programme d'actions structurantes.

En vue de rendre plus équitable et plus objective la répartition des subventions de fonctionnement aux universités, une nouvelle méthode de conversion des étudiants équivalents à temps complet (EETC) a été mise au point avec la collaboration des universités. Cette méthode de conversion uniforme s'appuie sur les données transmises au Ministère par les universités à l'aide du système de rencensement des étudiants (RECU). La mise au point de la méthode a été terminée durant l'année universitaire 1986-1987 et elle sera mise en application en 1987-1988.

De plus, afin d'assurer l'application uniforme de pratiques et principes comptables reconnus qui s'adressent aux organismes à but non lucratif et en particulier aux établissements d'enseignement universitaire, le Ministère a réalisé la révision du formulaire financier et des documents afférents. L'analyse systématique des états financiers de chacune des universités, au cours des cinq dernières années, a aussi été achevée.

4.2.2.9 Les ressources matérielles (budget d'investissement)

Université	Superficie des locaux occupés en 1986-1987 (en mètres carrés nets)		
	En propriété	En location	Total
Bishop's	17 149	—	17 149
Concordia	89 221	31 123	120 344
Hautes Études commerciales	14 849	3 180	18 029
Laval	232 399	—	232 399
McGill	239 114	1 834	240 948
Montréal	203 734	27 181	230 915
Polytechnique	41 019	3 550	44 569
Québec	209 961	100 957	310 918
Sherbrooke	96 000	19 680	115 680
Total	**1 143 446**	**187 505**	**1 330 951**

Le Gouvernement a approuvé le plan quinquennal d'immobilisations pour les années 1986 à 1991. Les principaux projets inscrits à ce plan sont les suivants :

- le réaménagement du pavillon Memorial House à l'Université Bishop's ;
- la construction de bibliothèques aux campus Sir-George-Williams et Loyola de l'Université Concordia ;
- l'agrandissement de l'École des hautes études commerciales ;
- l'agrandissement et le réaménagement de la Faculté de foresterie et de géodésie de l'Université Laval ;
- la construction d'une bibliothèque des lettres et des sciences humaines à l'Université de Montréal ;
- l'acquisition d'une ferme par l'Université de Montréal ;
- l'agrandissement de l'École polytechnique ;
- la construction du campus de l'Université du Québec à Montréal (phase II) ;
- l'achat et la rénovation du pavillon Arts IV de l'Université du Québec à Montréal ;
- le déménagement d'INRS-Santé à Pointe-Claire ;
- le déménagement de la station aquicole de l'INRS à Pointe-au-Père.

4.2.2.10 Le développement des systèmes d'information

Conformément au protocole d'entente avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), relatif à la réalisation du Schéma de développement des systèmes de données sur le réseau universitaire, le Ministère a poursuivi son programme de développement des systèmes d'information. Les actions les plus marquantes au regard de cet objectif, ont été, entre autres,

1° en ce qui concerne le système d'information financière :

- la réalisation d'un projet pilote permettant de doter le réseau universitaire d'un système de saisie et de validation des données du nouveau rapport financier annuel 1986-1987 ;

2° en ce qui concerne le système d'information sur la population étudiante :

- la refonte du Manuel de procédures du système et son implantation dans le réseau ;
- la production et la publication de statistiques officielles ;
- l'analyse des besoins en terme de « diplômés » en vue d'une implantation pour le cycle 1987-1988 ;

3° en ce qui concerne les systèmes d'information relatifs au personnel, aux équipements, à la recherche, à la relance des diplômés, à l'admission :

- la poursuite des efforts en vue d'harmoniser la collecte de l'information avec les besoins essentiels ;
- la production et la publication de statistiques officielles.

Chapitre 5
Le Secteur de la science

5.1 Objectifs généraux

À la suite de la décision gouvernementale du 13 décembre 1985, les fonctions, devoirs et pouvoirs du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie en matière de technologie ont été transférés au ministre du Commerce extérieur et du Développement technologique. Le partage des responsabilités et des ressources qui s'y rapportent a été effectué au cours de l'année 1986-1987 et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a procédé à la restructuration du Secteur de la science et à la redéfinition de ses mandats. Les grands objectifs auxquels se consacre désormais le Secteur de la science s'énoncent comme suit :

— orienter l'effort gouvernemental en matière d'activités scientifiques et proposer au Gouvernement les politiques appropriées ;

— développer le potentiel de recherche scientifique du Québec avec la collaboration des partenaires ministériels et interministériels ;

— mettre en place et soutenir des mécanismes permettant le transfert et l'utilisation des connaissances scientifiques et techniques à des fins de développement économique, social et culturel ;

— développer et soutenir la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique au Québec ;

— développer et soutenir l'analyse, l'évaluation et la maîtrise des incidences du développement scientifique et technique sur les personnes et sur la société.

5.2 Activités

5.2.1 Soutien à l'emploi scientifique

Trois programmes majeurs de soutien à l'emploi scientifique étaient en vigueur en 1986-1987.

5.2.1.1

Le Programme de soutien au transfert des ressources scientifiques universitaires et collégiales vers l'entreprise permet aux établissements d'enseignement du Québec de mettre à la disposition d'entreprises, au moyen d'une formule de prêt de personnel, leur bassin de professeurs travaillant dans des disciplines scientifiques et techniques.

En 1986-1987, 56 demandes ont été acceptées ; 47 provenaient de collèges et neuf d'universités. Un budget de 2,2 millions de dollars a été consacré à ce programme.

Le processus d'évaluation de ce programme a été entamé en cours d'année dans le but d'en cerner les incidences et de déterminer la pertinence de son maintien ou de son renouvellement.

5.2.1.2

Le Programme de soutien au renforcement des liaisons universités-industries et de la recherche dite de transfert, mis sur pied en 1984 pour une durée de trois ans, vise à permettre à des équipes de recherche universitaire ayant déjà réussi à établir de nombreux liens avec des entreprises de devenir encore plus performantes dans les transferts technologiques. Réalisé sous forme de concours, le programme a permis de retenir, pour chacune des années, cinq équipes qui reçoivent une subvention de 150 000 $ renouvelable durant deux années consécutives.

Au cours de 1986-1987, ce programme a atteint la troisième et dernière année de son application. Les dernières équipes ont donc été accréditées cette année et le programme fera l'objet d'une évaluation.

5.2.1.3

Le Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique s'adresse aux organismes privés à but non lucratif qui désirent réaliser un projet visant la diffusion de la culture scientifique et technique au Québec, dans l'une ou l'autre de ses manifestations : loisir scientifique, activités d'animation et de sensibilisation du public à des connaissances et à des pratiques scientifiques et techniques, médias écrits ou électroniques, muséologie, etc.

La subvention accordée par le Ministère est versée en deux tranches : 70 p. 100 au cours de l'année financière où débute le projet et 30 p. 100 au cours de l'année financière suivante. Un jury formé majoritairement de représentants des milieux de la diffusion de la culture scientifique et technique sélectionne les projets qui méritent la subvention.

Le budget de ce programme comporte une enveloppe annuelle de 900 000 $. Comme la subvention accordée à un organisme ne peut dépasser la limite maximale de 30 000 $, il est donc possible de soutenir au minimum 30 projets et parfois davantage lorsque l'aide demandée ou les montants accordés sont inférieurs à cette limite.

C'est ainsi qu'en 1986-1987, sur 104 dossiers d'organismes qui ont adressé des demandes d'aide, le jury a pu retenir 34 projets jugés les meilleurs aux fins de subvention.

5.2.2 Soutien à des projets de développement scientifique

Dans les limites de cette activité, le Ministère agit à trois niveaux d'intervention : soit qu'il soutienne directement des projets de développement scientifique, soit qu'il accorde un appui financier à des organismes qui se consacrent au développement scientifique, ou qu'il se fasse lui-même le maître d'oeuvre des projets de promotion scientifique.

5.2.2.1 Soutien direct des projets

Cinq projets majeurs ont reçu une aide financière directe du Ministère en 1986-1987 : le projet de développement de la Société Concordia-Siricon dont l'objectif est de favoriser l'appropriation des nouvelles technologies informatiques par l'industrie de la construction, le projet de l'Université du Québec à Chicoutimi sur les incidences sociales des nouvelles technologies dans la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean, le projet pilote d'expérimentation par des groupes du quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal visant à favoriser l'appropriation des technologies informatiques par la population, le projet de développement du Bureau des innovations techniques et administratives (BITA — Université du Québec à Chicoutimi) dont l'objectif est de stimuler dans la région le transfert de connaissances et de technologies vers les entreprises en faisant appel aux efforts conjugés des spécialistes de la technologie et de la gestion et, finalement, le projet de développement d'un centre d'irradiation gamma par l'Institut Armand-Frappier, qui s'est vu attribuer des subventions pour la construction d'un bâtiment et pour le fonctionnement du Centre.

5.2.2.2 Soutien à des organismes

Au cours de 1986-1987, deux organismes qui se consacrent au développement scientifique ont reçu du Ministère des subventions pour leur fonctionnement. Il s'agit de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS) et de la Corporation de la Semaine des sciences. L'ACFAS reçoit traditionnellement du Gouvernement une subvention générale de fonctionnement. Cette année, elle a, en plus, reçu une subvention pour l'organisation du concours de journalisme scientifique tenu auparavant par le Ministère. Quant à la Corporation de la Semaine des sciences, elle a pour objet d'organiser annuellement une semaine d'information, de sensibilisation et de vulgarisation scientifique et technique partout au Québec en faisant appel aux ressources de l'industrie, des services publics, des centres de recherche, des milieux scolaires et des organismes de diffusion de la culture scientifique.

5.2.2.3 Projet administré par le Ministère

Comme la tenue du concours de journalisme scientifique a été confiée à l'ACFAS, il n'y a eu qu'un seul projet au cours de 1986-1987 pour lequel le Ministère a été le maître d'oeuvre. Il s'agit du concours des prix scientifiques décernés à l'occasion de la remise des Prix du Québec. Ce concours a été organisé avec la collaboration du ministère des Affaires culturelles, responsable des prix artistiques et littéraires.

Les prix scientifiques constituent les plus hautes distinctions accordées par le gouvernement du Québec à des personnes en vue de couronner une carrière remarquable dans le domaine scientifique. Les lauréats pour 1986 ont été M. Stanley George Mason, récipiendaire du Prix Marie-Victorin dans le domaine des sciences de la nature et du génie, et M. Adrien Pinard, récipiendaire du Prix Léon-Gérin dans le domaine des sciences de l'homme.

5.2.3 Soutien à des centres de recherche appliquée

En novembre 1983, le Gouvernement avait confié au ministère de la Science et de la Technologie le mandat de mettre sur pied des centres de recherche appliquée en vue de favoriser la recherche et le développement dans des secteurs jugés prioritaires ; ces centres devaient être créés avec l'accord des principaux intéressés des milieux industriels et de l'enseignement supérieur.

5.2.3.1. Le Centre québécois de valorisation de la biomasse

Le Centre québécois de valorisation de la biomasse a pour mission de maximiser les bénéfices de la biomasse pour la société québécoise et d'agir comme une charnière entre les milieux industriel et universitaire. Créée par lettre patente le 8 mai 1985, le Centre fonctionne selon les principes d'un centre « éclaté », ce qui signifie que la majorité des travaux nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sont réalisés à l'externe par l'attribution de contrats. Le Centre mise donc sur les compétences déjà existantes et favorise la coopération entre diverses ressources provenant des secteurs universitaire, gouvernemental et industriel afin de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de la valorisation de la biomasse. En 1986-1987, le Centre a bénéficié d'une subvention de 1 750 000 $ après avoir fait approuver son premier plan triennal 1986-1989 et ses prévisions budgétaires. Le second plan triennal du Centre (1987-1990) a été déposé à la fin de l'année et il a reçu l'approbation du Ministre.

5.2.3.2 Le Centre québécois pour l'informatisation de la production

L'importance des technologies de conception assistée par ordinateur (CAO) et de fabrication assistée par ordinateur (FAO) a incité le Ministère à doter le Québec d'un centre chargé de la diffusion de ces technologies auprès des entreprises du Québec.

Le Centre québécois pour l'informatisation de la production a été créé par décret le 6 juin 1984. Il a pour objectif la diffusion et la démonstration des technologies CAO-FAO auprès des entreprises du Québec, le développement technique et l'expérimentation, l'aide conseil aux entreprises ainsi que la formation continue du personnel technique, et ce, par la création de laboratoires CAO-FAO. Par la constitution d'un réseau de centres d'expertise en milieux collégial et universitaire, le Centre québécois pour l'informatisation de la production favorise l'intégration de nouvelles technologies CAO-FAO et l'automatisation progressive des procédés de production dans l'ensemble des entreprises manufacturières du Québec.

Aux sept laboratoires dont la création avait été annoncée l'an dernier, deux nouveaux sont venus s'ajouter au cours de l'année dans les domaines suivants : mécanique, océanographie, plastiques. En 1986-1987, le Centre a bénéficié d'une subvention de 2,0 millions de dollars.

5.2.3.3. Le Centre de recherche informatique de Montréal

Le Centre de recherche informatique de Montréal a été créé à la suite d'une entente entre les différentes universités de l'île de Montréal désireuses de constituer un pôle d'excellence en informatique. Au cours de l'année 1985-1986, le Centre donnait suite à la conférence sur l'électronique et l'informatique et, à la suggestion du Gouvernement, acceptait de modifier ses statuts pour élargir ses mandats et permettre une plus grande participation de l'entreprise privée et du Gouvernement.

Depuis mars 1986, le conseil d'administration du Centre compte donc, outre ses membres universitaires, un représentant du Ministère et cinq représentants industriels. Ses objectifs sont d'élaborer, de promouvoir et de réaliser, avec la collaboration de l'industrie, des projets de recherche en informatique pouvant contribuer au développement du secteur des biens et services au Québec, ainsi qu'à la formation d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée (formation de 3e cycle universitaire).

Un protocole d'entente signé par le Gouvernement et par le Centre assure à ce dernier le versement de subventions. Les subventions accordées au Centre dépendent en partie de cotisations provenant de ses membres représentant l'industrie. En vertu des conditions de cette entente, le Ministère a versé au Centre de recherche informatique de Montréal, au cours de l'année 1986-1987, des subventions totalisant 3,0 millions de dollars.

5.2.3.4 Le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO-Québec)

Le Centre APO-Québec a été constitué par décret le 8 mai 1985. Son conseil d'administration est formé de 11 membres représentant les milieux de l'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire, ainsi que les entreprises de logiciels éducatifs. L'objectif du Centre est de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des applications pédagogiques de l'ordinateur. Au cours de 1986-1987, le Centre a soumis au Ministre son premier plan triennal de fonctionnement. Le plan fut approuvé et le Centre a pu ainsi bénéficier d'une subvention de 1,48 millions de dollars.

Budget de transfert (en milliers de dollars)

	1986-1987
Soutien à l'emploi scientifique	5 744,8
Soutien à des projets de développement scientifique	5 755,2
Soutien à des centres de recherche appliquée	11 670,0
Total	**23 170,0**

5.3 Administration de la science

L'administration de la science au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science relève du Secteur de la science. Sous la responsabilité d'un sous-ministre adjoint, le Secteur de la science se compose des trois unités administratives suivantes : la Direction du développement scientifique, la Direction des politiques et des priorités scientifiques et le Bureau des projets spéciaux.

5.3.1 La Direction du développement scientifique

La Direction du développement scientifique a pour mandat de favoriser la mise en oeuvre des politiques et des mesures concernant le développement du système québécois de recherche scientifique tout en se préoccupant des incidences de ces politiques et de ces mesures sur la société.

Au cours de 1986-1987, la Direction du développement scientifique a assuré la gestion et la mise en oeuvre des divers moyens d'intervention du Secteur de la science, notamment les programmes relatifs au transfert des ressources, ainsi que le suivi des activités et du développement des centres de recherche et de transfert ; elle s'est occupée également de l'admi-

nistration et du suivi des programmes consacrés à la diffusion et à l'appropriation par la société de la culture scientifique de même qu'à la maîtrise sociale des incidences des changements technologiques, incluant l'information scientifique et technique.

5.3.2 La Direction des politiques et des priorités scientifiques

La Direction des politiques et des priorités scientifiques a pour mandat de favoriser le renforcement et le développement du système de recherche scientifique, de fixer les orientations futures des politiques de la science et de la recherche et de définir les stratégies d'intervention pour le développement scientifique.

Au cours de 1986-1987, la Direction des politiques et des priorités scientifiques s'est efforcée d'approfondir sa connaissance de l'ensemble du système de recherche scientifique, d'amorcer la mise au point d'instruments et de modèles lui permettant d'en suivre le développement et de procéder aux analyses des divers aspects pouvant renforcer la vigueur du système de recherche scientifique au Québec, notamment au regard de la main-d'oeuvre scientifique et des équipements de recherche. Elle s'est en outre appliquée à faire l'analyse des tendances de l'activité scientifique dans le but de découvrir et d'exploiter les domaines de recherche pouvant influer sur le développement scientifique.

C'est dans les limites de ce mandat que la Direction participe activement aux travaux qui donnent suite à la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la science et de la technologie de décembre 1986 et qui ont pour objet l'élaboration et la mise en application d'une politique nationale en matière de recherche et de développement technologique. C'est dans ce contexte également que la Direction se tient à l'affût de la conjoncture internationale dans le domaine de la recherche et du développement scientifique.

5.3.3 Le Bureau des projets spéciaux

Le Bureau des projets spéciaux a pour mandat de réaliser, avec l'étroite collaboration des unités administratives, des études spéciales devant éclairer et orienter les choix stratégiques que le Secteur de la science doit faire quant à des mesures ou à des interventions importantes. Il assure également la participation du Secteur à des opérations qui dépassent les responsabilités d'une seule unité administrative. En outre, il assiste le sous-ministre adjoint dans l'exécution de son mandat auprès des unités administratives du Ministère.

Les activités principales du Bureau des projets spéciaux peuvent être groupées sous trois catégories : l'évaluation et la prospective, la coopération internationale, ainsi que le soutien administratif.

Au cours de 1986-1987, le Bureau des projets spéciaux a mis en place les premières assises qui permettront au Secteur de la science de planifier et de coordonner les travaux d'évaluation de ses programmes en vue de soutenir la planification stratégique de ses activités. Le premier programme à faire l'objet d'une évaluation est celui du soutien au transfert de ressources scientifiques universitaires et collégiales vers l'entreprise pour lequel le processus d'évaluation a été amorcé en 1986-1987. Les autres programmes, principalement ceux qui arrivent au terme de leur programmation initiale, seront également soumis à une évaluation au cours des prochains mois.

En matière de coopération internationale, le Bureau des projets spéciaux a pour rôle de proposer aux autorités du Ministère les grandes orientations du Secteur de la science pouvant favoriser le développement scientifique et les échanges de scientifiques. C'est dans ce contexte que le Bureau, au cours de 1986-1987, s'est mis en contact avec des interlocuteurs étrangers, qu'il a participé ou coordonné la participation des autres unités administratives du Secteur à des missions de coopération avec, notamment, la France, la Belgique, l'Allemagne, la Corée, le Japon et la Thaïlande.

Enfin, le Bureau des projets apporte son soutien administratif aux autres unités administratives du Secteur pour appuyer leur effort de gestion.

Annexe 1

Lois modifiant certaines dispositions législatives incluses dans une loi administrée par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Lois du Québec, 1986, chapitre 75	Loi modifiant la Loi sur les investissements universitaires.
Lois du Québec, 1986, chapitre 76	Loi modifiant la Loi sur le Conseil des universités
Lois du Québec, 1986, chapitre 77	Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel

Annexe 2

Liste des règlements adoptés par décrets entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987

Dates d'adoption des décrets	Numéro des décrets	Sujet des décrets
7 mai 1986	599-86	Règlement modifiant le Règlement sur les frais de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit percevoir des étudiants venant de l'extérieur du Québec.
16 juin 1986	864-86	Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.
16 juillet 1986	1085-86	Règlement sur la vérification des états financiers des collèges d'enseignement général et professionnel.
23 juillet 1986	1128-86	Règlement sur les barèmes et limites de l'aide financière accordée par le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, en vertu du paragraphe 4° de l'article 80.
27 août 1986	1304-86	Règlement modifiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants.
29 octobre 1986	1611-86	Règlement modifiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants.
29 octobre 1986	1612-86	Règlement modifiant le Règlement sur les prêts et bourses aux étudiants.
11 février 1987	223-87	Règlement sur le remboursement des frais de déplacement et de la perte de salaire des membres du conseil d'administration et des comités d'appréciation du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche.

Composition typographique: La Dame de Coeur inc.

Achevé d'imprimer en août 1988
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science